

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2023) **384**

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 3 adjoints x 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique = 60.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

##### Adjoints

Bénéficiaires	
1 <sup>er</sup> adjoint	6.60 %
2 <sup>e</sup> adjoint	5.10 %
3 <sup>e</sup> adjoint	5.10 %

Enveloppe globale : 44.90 %